

LE RÈGLEMENT

Ce règlement a été élaboré dans le but d'assurer le bon déroulement du Trail la p'tite vadrouille organisée le samedi 28 et le dimanche 29 mars 2020 par l'Association Sportive Agnetz Athlétisme.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Article 1 - La p'tite vadrouille

La p'tite vadrouille (9ème édition) est une manifestation sportive organisée le samedi 28 mars 2020 pour la marche et le dimanche 29 mars 2020 pour les courses trail et nature par l'Association Sportive Agnetz Athlétisme, avec le concours des communes d'Agnetz et de la Neuville-en-Hez, de l'Office National des Forêts et du Conseil Général de l'Oise.

En 2020, la p'tite vadrouille est une manche du Challenge Oise Trail et Course Nature(*) !

Cet événement sportif est composé de 8 épreuves :

- 10 km marche (le samedi 28 mars 2020)
- 10 km
- 17 km - Challenge course nature
- 36 km - Challenge Trail

Courses jeunes

- 1500 m, 3.5 km et 2 Parcours découverte de 3 et 6 minutes

(*) : Le challenge Oise Trail est un regroupement de plusieurs manifestations Isariennes se déroulant entre septembre 2019 et juin 2020 (règlement complet sur www.challenge-oise-trail.com).

La p'tite vadrouille est une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et se déroule en conformité avec la réglementation 2020 des courses hors stade.

Ce règlement est susceptible d'évoluer légèrement entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité.

Article 2 - Conditions de participation (Pièces justificatives)

Les courses sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Elles sont subordonnées à la possession d'une licence sportive **FFA / UFOLEP (avec mention athlétisme)** en cours de validité à la date de la manifestation ;

Ou

Pour les non-licenciés à la présentation d'un **certificat médical** de moins d'un an à la date de la manifestation **de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition** (mention compétition obligatoire).

Attention les licences F.F.TRI ne seront pas acceptées même avec la mention en compétition

Cas particulier pour les mineurs : En plus de la licence ou du certificat médical cité précédemment, la présentation d'une autorisation parentale est obligatoire (hormis pour les parcours découverte, où seule l'autorisation parentale est nécessaire).

Pour les participants étrangers, même licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, est obligatoire.

Une copie du certificat médical et/ou l'autorisation parentale seront conservées par l'organisateur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 - Inscriptions (Distances - Catégories - Tarifs)

Suivant la course choisie, les frais d'inscription sont de 2 à 18 euros et gratuite pour le parcours découverte 3 minutes.

Le règlement fédéral de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) définit les catégories d'âges minimum de chaque course.

- Marche 10 km : 3 €
- 36 km - Catégorie Espoir à Master (2000 à 1980 et avant) : 18 €
- 17 km - Catégorie Junior à Master (2002 à 1980 et avant) : 16 €
- 10 km - Catégorie Cadet (te) à Master (2004 à 1980 et avant) : 12 €
- 3.5 km - Catégorie Benjamin(e) à Minime (2008 à 2005) : 3 €
- 1500 m - Catégorie Poussin(e) (2010 à 2009) : 2 €
- Parcours découverte 6 minutes (Enfant né entre 2013 et 2011) : 2 €
- Parcours découverte 3 minutes (Enfant né entre 2015 et 2014) : Gratuit

Une majoration de 2 à 4 euros sera appliquée sur les distances 10, 17 et 36 km si inscription sur place le jour de la course (dans la limite des dossards disponibles).

Les inscriptions sont limitées à 1000 participants sur les 3 épreuves principales (10, 17 et 36 km).
Les inscriptions sont limitées à 250 participants sur la marche.

Nombre de dossards disponibles par distance :

- 10 km : 360 places disponibles
- 17 km : 400 places disponibles (Challenge Course nature)
- 36 km : 240 places disponibles (Challenge Trail)

Les inscriptions pourront se faire soit par courrier avant le **13 mars 2020** en téléchargeant le bulletin d'inscription sur notre site la-petite-vadrouille.blogspot.com, soit en ligne avant le **25 mars 2020 à 23:59:00** sur le site de notre partenaire **Adeorun.com** (paiement sécurisé par CB).

Les bulletins « papier » dûment renseignés et accompagnés des justificatifs (voir article 2 du présent règlement) doivent être envoyés **pour réception avant le 13 mars 2020** à :

- Mélanie TETU - 480 rue Saint Martin - 60600 ETOUY

Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de l'AS Agnetz Athlétisme.

Tout bulletin d'inscription parvenu non signé ou incomplet ne sera pas pris en considération (sans règlement, sans copie de la licence ou du certificat médical, sans attestation parentale).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Des inscriptions au tarif majoré et suivant les dossards disponibles seront également possibles la veille de la course, le samedi 28 mars après-midi (uniquement pour les distances suivantes : 10, 17 et 36 km).

Rappel : Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation d'une licence sportive valable pour la course à pied en compétition ou d'un certificat médical valable le jour de l'épreuve conformément à l'article 2 du présent règlement (une copie du certificat médical sera conservée par l'organisateur).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation ou d'abandon.

Article 4 - Dossard

Les dossards sont équipés de puce électronique, permettent d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles ou porte-dossard.

Rappel important : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé.

Article 5 - Retrait des dossards

Pour le retrait des dossards, 2 possibilités :

Soit la veille de la course (vivement conseillé), le samedi 28 mars après-midi et uniquement pour le retrait des dossards du 10, 17 et 36 km.

(Le lieu et les horaires de retrait pour le samedi 28 mars seront communiqués ultérieurement sur le site de la p'tite vadrouille).

Soit le jour de la course, à partir de 7h00 au Gymnase du Parc à Agnetz, rue Marcel Thomas - 60600 Agnetz.

Les dossards des courses jeunes seront disponibles uniquement le dimanche 29 mars, à partir de 7h00 au Gymnase du Parc à Agnetz.

Attention, Pour les dossiers incomplets, aucun dossard ne sera remis.

Article 6 - Parcours

Les parcours proposés sont en une seule boucle sur chemins et sentiers forestiers dans le domaine de Hez-Froidmont.

Les tracés sont exigeants, il est conseillé à chacun la plus grande vigilance dans la gestion de son effort.

Dénivelé positif (à titre indicatif) :

- 10 km : D+ 280 m
- 17 km : D+ 470 m
- 36 km : D+ 907 m

Article 7 - Matérialisation des parcours

Les parcours seront indiqués par de la rubalise et du marquage au sol.

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500 m, merci de faire demi-tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez (le numéro d'urgence est sur votre dossard).

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, ...). **Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !**

Article 8 - Ravitaillements

Des ravitaillements seront disponibles sur les parcours du 17 et 36 km uniquement, et à l'arrivée pour l'ensemble des courses (**attention, pas de ravitaillement sur le parcours du 10 km**). Un ravitaillement est prévu sur la marche du 10 km à l'arrivée.

Attention, dans un souci de respect de l'environnement, il n'y aura pas de gobelet sur les ravitaillements. Un gobelet réutilisable vous sera fourni avec votre dossard.

Article 9 - Horaires

Samedi 28 mars 2020 : Le départ de la marche de 10 km est prévu à 10 h 00.

Dimanche 29 mars 2020 : Le départ de la première course est prévu à 9h00, au niveau du Gymnase du Parc à Agnetz.

- 36 km : 9h00
- 17 km : 10h00
- 10 km : 10h15
- Courses Jeunes : à partir de 10h45

Article 10 - Barrières horaires

3 barrières horaires seront mises en place sur le 36 km.

Les barrières horaires sont calculées à une moyenne de 6km/h.

- **KM 10 (premier ravitaillement)** - heure limite de passage : **10h45**
(soit 1h45 après le départ)
- **KM 20 (point d'eau)** - heure limite de passage : **12h20**
(soit 3h20 après le départ)
- **KM 27 (deuxième ravitaillement)** - heure limite de passage : **13h30**
(soit 4h30 après le départ)

Cette limite est mise en place pour pouvoir terminer la manifestation dans un délai raisonnable. Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors-course et ne pourra donc plus participer au classement.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Article 11 - Récompenses

Tous les finishers seront récompensés (par un lot), et un bon d'achat sera remis aux 3 premiers masculins et féminins de chaque course du 10 km-17 km-36 km (toutes catégories confondues).

Article 12 - Sécurité sur le parcours

La sécurité de la course est assurée par des postes de secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Un coureur membre de l'organisation fermera le parcours et s'assurera qu'aucun concurrent ne reste seul. En liaison directe avec les équipes de secouristes et organisateurs, il permettra ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

Article 13 - Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à **partir d'un point de ravitaillement ou d'un poste de secours uniquement**, le cas échéant depuis un poste de signaleur si celui-ci est accessible par un véhicule.

L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point le plus proche cité ci-dessus.

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Article 14 - Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et des équipes de secouristes (une sur le parcours et une à l'arrivée). Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent (déshydratation, hypothermie, blessure,...).

Les organisateurs se réservent également le droit de décider à tout moment de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 15 - Respect de l'environnement et comportement

L'événement se déroulant dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. **Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera sanctionné par sa mise hors course.**

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs (le numéro d'urgence est sur votre dossard).

Merci de respecter les secouristes et médecin(s), ainsi que leurs décisions (voir article précédent).

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par la mise hors course du concurrent en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 16 - Responsabilité - Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course.

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et perte :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 - Modification ou annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (manque de bénévoles, arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeure, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 - Vestiaires – Consigne - Parking

Un vestiaire femme et un vestiaire homme, ainsi qu'une consigne pour vos affaires seront mis à votre disposition, proche du lieu du départ / arrivée (**Attention pas de douche, désolé**).

Un parking sera également mis à votre disposition. Le nombre de places étant limité, privilégier le covoiturage.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir durant la manifestation (consigne et parking compris).

Article 19 - Restauration

Possibilité de se restaurer après la course (frites, saucisses, merguez, sandwiches, boissons).

Article 20 - Éco-Responsabilité

La p'tite vadrouille se veut exemplaire en termes d'éco-responsabilité. Aussi nous invitons nos coureurs à bien vouloir :

- Ne pas jeter vos déchets au sol (tube de gel énergétique et emballages divers) ;
- Respecter l'environnement (faune, flore, ...) tout au long du parcours ;
- Privilégier le covoiturage pour se rendre sur l'événement ;
- S'inscrire en ligne.

Article 21 - Droit à l'image

Les coureurs et leurs familles (pour les mineurs) autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 22 - Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 23 - Action sourire

Chaque participant aura l'obligation de garder sa bonne humeur et le sourire avant, pendant et après la course.



**... L'équipe de la p'tite vadrouille vous souhaite
une belle course !**